

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24034
---	--	-----------------------------

SEANCE du : 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 février 2024.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Constance MACKOW	Philippe ROBIN <i>jusqu'à 19h30</i>
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	
Hélène BROSSEAU	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Sandra CAILTON, pouvoir à Marinette TALLIER	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD
Jean-François MORIN, pouvoir à Jean-François MOREAU	Marie JARRY, pouvoir à Bérandère BAZANTAY	Florence BAZZOLI, pouvoir à Pascal GABILY
Sandrine DELUGEAU	Philippe ROBIN <i>à partir de 19h30</i> Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	

Secrétaire de séance : Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques
Thierry NOMBALAY - Directeur des finances



Cession d'un terrain sis 7, rue de la Richardière

Une parcelle de terrain située en limite du 7 rue de la Richardière fait partie du domaine public alors qu'il s'agit d'un espace d'environ 200 m² occupé depuis plusieurs années par le propriétaire.

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais de la désaffectation et du déclassement de cet espace du domaine public de la commune pour ensuite le céder au riverain. En effet, cette parcelle n'a aucune utilité pour la collectivité.

Un réseau d'eaux usées passe sur cet espace. Le service assainissement de l'AGGLO2B a étudié ce dossier et une convention de servitude est envisageable et pourra donc être signée entre le riverain et l'AGGLO2B.

Le propriétaire de l'immeuble situé 7 rue de la richardièrè, a donné son accord pour acquérir le terrain, aux conditions suivantes :

- Cession d'un espace d'environ 200 m² au prix de 4 € le m² (prix évaluation des domaines) après désaffectation et déclassement du domaine public
- Frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur
- Constitution d'une servitude avec l'AGGLO2B pour le réseau d'assainissement

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240215-DG_SEL_2024_034-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

2024-
CONSIDERANT que l'espace de 200 m² situé en limite de la propriété 7 rue de la Richardière n'est pas affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace de 200 m² ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace d'environ 200 m² (à confirmer après bornage) situé en limite de la propriété située 7 rue de la Richardière.
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- **DE CEDER** cet espace d'environ 200 m² (à confirmer après bornage) au prix de 4 € le mètre carré au propriétaire du bien situé 7 rue de la Richardière sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Yannick CHARRIER



Le Maire,
Emmanuelle Menard
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240215-DG_SEL_2024_034-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

15 FEV. 2024